

ÉLECTIONS 2023 : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AU SUJET DES **PAIEMENTS DE FONDS PUBLICS**

Félicitations ! Vous avez rejoint le programme de fonds de contrepartie ! Le Programme habilite plus de candidat(e)s à se présenter aux élections en faisant correspondre les contributions des résidents de la ville avec des fonds publics. En savoir plus sur comment fonctionne le Programme et comment il profite aux candidat(e)s et au public [ici](#).

Ce document d'orientation est un aperçu des exigences et des dates limites pour être admissible à des fonds publics, le calendrier des paiements, les rétentions de paiements de fonds publics, et les problèmes de conformité qui pourraient vous rendre inéligible pour recevoir des fonds publics pour les élections 2023.

Recevoir des fonds publics est une responsabilité énorme. Vous devez tenir compte de la façon dont vous dépensez chaque dollar public que votre campagne reçoit. Les fonds publics peuvent uniquement être consacrés à des « dépenses admissibles »—des dépenses qui favorisent votre élection à un mandat **et** qui sont déclarées et documentées correctement et en temps voulu. Faites preuve de diligence dans vos déclarations et votre tenue des dossiers : documentez vos dépenses au moment où chaque transaction a lieu avec des factures détaillées, des reçus, des contrats de location, des contrats et des feuilles de temps, saisissez-les dans C-SMART, et déclarez-les durant la période de divulgation applicable. Les fonds publics peuvent atteindre jusqu'à 89 % de votre limite de dépenses, assurez-vous donc de ne dépenser les fonds de campagne que pour des dépenses admissibles et que ces dépenses soient entièrement documentées. **Vous aurez une obligation de remboursement des fonds publics si vous ne déclarez et ne documentez pas les dépenses admissibles correspondantes au montant des fonds publics que votre campagne a reçus.** Apprenez-en plus sur la réception et la dépense de fonds publics en lisant le [Manuel de financement des campagnes](#). Consultez également la [Loi sur le financement des campagnes](#) et les [Règles du Conseil des finances finances de campagne \(CFB\)](#).

Remarque : Le cycle électoral 2023 s'applique **uniquement** aux candidat(e)s au conseil municipal. Un document d'orientation pour le cycle électoral municipal 2025 sera publié en janvier 2024.

EXIGENCES

Pour recevoir des fonds publics, les candidat(e)s doivent rejoindre le programme de fonds de contrepartie, respecter la loi sur le financement des campagnes et les règles du conseil, avoir au moins un(e) opposant(e), certifier leur intention de respecter toutes les exigences pour figurer sur le bulletin de vote, et de satisfaire à toutes les exigences suivantes dans les délais impartis pour chaque date de paiement (page 3 à 5) :

- ❑ Lorsque vous vous inscrivez en tant que candidat(e) via le [Portail CFB](#), **indiquez que vous souhaitez rejoindre le programme de fonds de contrepartie.** (Si vous vous êtes déjà inscrit(e), vous pouvez modifier votre inscription pour le rejoindre à tout moment jusqu'à la date limite du 1er mai 2023). Le/la candidat(e) et le/la trésorier(ière) doivent tous les deux se connecter, réviser et soumettre l'inscription.

- Atteignez le [seuil financier en deux parties](#)** en collectant des contributions qui peuvent être jumelées auprès des résidents de la ville de New York.
- Soumettez toutes les déclarations de divulgation** avant les [dates limites applicables](#).
- Effectuez les deux [formations](#) sur la conformité et C-SMART.**
- Soumettez le(s) dépôt(s) de divulgation financière personnelle** auprès du [Conseil sur les conflits d'intérêts \(COIB\)](#).
- Il est possible que vous deviez soumettre une [Déclaration de besoin](#) pour certifier que votre opposant(e) remplit un seul critère parmi plusieurs. Lisez le [Guide des déclarations certifiées de besoin](#) pour savoir quand une déclaration est requise et obtenir des instructions détaillées sur sa soumission.
- Si vous vous êtes présenté(e) lors d'une précédente élection, vous devez satisfaire aux obligations de remboursement des amendes ou des fonds publics au CFB, le cas échéant.
- Si vous perdez une élection primaire mais êtes candidat(e) à l'élection générale sur une autre ligne, vous devez soumettre une [Déclaration de candidature active](#) avec la documentation appropriée pour être éligible pour recevoir des fonds publics pour élection générale.

La date limite pour répondre à chacune de ces exigences varie en fonction de la date de paiement des fonds publics. Des dates limites plus rapprochées s'appliquent lorsque vous cherchez à obtenir un paiement avant scrutin. Les dates limites associées à chaque date de paiement sont disponibles dans les tableaux sous Délais et types de paiements de fonds publics.

DÉLAIS ET TYPES DE PAIEMENTS DE FONDS PUBLICS

Il y a 13 dates de paiement programmées pour le cycle électoral 2023. Tous/toutes les candidat(e)s participant(e)s ont la possibilité d'être éligible(s) pour des fonds publics aux cinq dates de paiement avant scrutin. Pour les huit paiements restants, vous devez figurer sur le bulletin de vote de l'élection primaire et/ou générale pour être éligible. Pour avoir droit à des fonds publics, vous devez satisfaire à un seuil financier en deux parties :

Mandat	Minimum de fonds collectés	Nombre minimum de contributeurs
Conseil municipal	5 000 \$	75*

** Un minimum de 75 contributions jumelables d'au moins 10 \$ chacune doit être collecté auprès des résidents de la circonscription.*

Le taux de contrepartie, le montant maximum en dollar admissible pour contrepartie par contributeur(trice), et les fonds publics maximums par contributeur(trice) sont les suivants :

Mandat	Taux de contrepartie	Montant admissible pour contrepartie par contributeur(trice)	Fonds publics maximums par contributeur(trice)
Conseil municipal	8 \$-à-1 \$	175 \$	1 400 \$

Le montant maximum des fonds publics que vous pouvez recevoir en tant que candidat(e) au Conseil municipal est indiqué ci-dessous—Si vous êtes sur le bulletin de vote pour les élections primaire et générale, vous pouvez avoir droit au maximum pour chaque élection.

Mandat	Paiement maximum de fonds publics pour une élection primaire	Paiement maximum de fonds publics pour une élection générale
Conseil municipal	184 000 \$	184 000 \$ *

Remarque : Tous les fonds publics avant scrutin que vous recevez sont comptabilisés dans le maximum que vous pouvez recevoir pour l'élection primaire (ou l'élection générale si vous n'avez pas de primaire).

PAIEMENTS AVANT LE SCRUTIN

Il y a **cinq dates de paiement avant le scrutin**. Les candidat(e)s doivent satisfaire à **toutes** les exigences énumérées avant les dates limites indiquées ci-dessous pour être admissibles à un paiement programmé de fonds publics.

Les dates indiquées ci-dessous reflètent les dates limites pour recevoir votre premier paiement de fonds publics à cette date. Vous n'avez pas à satisfaire de nouveau à ces exigences pour chaque paiement ultérieur, mais vous devez continuer à lever des fonds et à divulguer les réclamations de contrepartie valides supplémentaires dans vos déclarations de divulgation et/ou à résoudre les réclamations invalides pour être admissible à des paiements supplémentaires, à concurrence du paiement maximum de fonds publics. Rappelez-vous, il y a un total de 13 opportunités de paiement pour le cycle électoral 2023 !

Exigences	Pour recevoir votre premier paiement le				
	15 décembre 2022	17 janvier 2023	15 février 2023	15 mars 2023	17 avril 2023
<input type="checkbox"/> Atteindre le seuil financier en deux parties	DD No 1 (due le 15 juillet 2022)		DD No 2 (due le 17 janvier 2023)		DD No 3 (due le 15 mars 2023)
<input type="checkbox"/> Soumettre la divulgation financière de l'exercice partiel au COIB	1er novembre 2022		S.O.		
<input type="checkbox"/> Joindre le Programme <input type="checkbox"/> Remplir les exigences de formation <input type="checkbox"/> Soumettre la Déclaration de besoin (si requise) <input type="checkbox"/> Soumettre plus tôt la réponse à la revue de déclaration (facultatif) *	23 novembre 2022	22 décembre 2022	25 janvier 2023	22 février 2023	27 mars 2023
<input type="checkbox"/> Soumettre la divulgation financière de l'exercice complet au COIB	30 janvier 2023 [†]		23 janvier 2023 [‡]	21 février 2023	21 mars 2023

Pour recevoir les paiements de fonds publics avant scrutin, les candidat(e)s doivent être opposé(e)s à au moins un(e) autre candidat(e) inscrit(e) auprès du CFB pour le même mandat envisagé.

* Vous pouvez être en mesure de démontrer que vous avez atteint le seuil ou augmenter le montant de votre paiement de fonds publics en soumettant une réponse à la revue de déclaration avant la date limite donnée sur la revue de déclaration (au moins 15 jours ouvrables avant la date de paiement) et en résolvant toutes les réclamations de contrepartie invalides (IMC) ; voir le Chapitre 5 du [Manuel](#).

† Les candidat(e)s qui soumettent la divulgation financière de l'exercice partiel au COIB et reçoivent des fonds publics en décembre 2022 et/ou en janvier 2023 devront rembourser ces fonds publics à moins qu'ils/elles ne déposent également la divulgation de l'exercice complet au COIB avant cette date.

‡ Les candidat(e)s qui aspirent au paiement du 15 février doivent soumettre la divulgation de l'exercice complet au COIB avant cette date, qu'ils/elles aient ou pas soumis le dépôt de l'exercice partiel.

BUDGÉTISATION : Si vous recevez des fonds publics plus tôt—en particulier si vous êtes admissible au maximum—ces fonds doivent être budgétisés avec soin pour vous assurer d’avoir les fonds suffisants pour faire campagne jusqu’au jour de l’élection sans dépasser la [limite de dépenses](#).

STATUT DU SCRUTIN : Bien que ces paiements avant scrutin seront effectués avant que tout scrutin soit défini, vous devez apparaître sur le bulletin de vote pour au moins une élection ou vous aurez une obligation de remboursement importante. **Si vous ne faites pas activement campagne, ce qui inclut notamment de réunir et soumettre des signatures de pétition au Conseil électoral (BOE) de la ville de New York, il vous sera demandé de rembourser tous les fonds publics reçus.** Les candidat(e)s qui présentent une pétition mais ne parviennent pas au scrutin doivent arrêter immédiatement de dépenser des fonds publics et peuvent être soumis(es) à une obligation de remboursement substantielle.

PAIEMENTS APRÈS LE SCRUTIN

ÉLECTIONS PRIMAIRES

Seul(e)s les candidat(e)s qui figurent sur le bulletin de vote et sont opposé(e)s au cours de l’élection primaire et qui satisfont aux exigences avant les dates limites indiquées ci-dessous ont droit à des fonds publics aux primaires. Si vous avez déjà satisfait à ces exigences et avez droit à un paiement avant le scrutin, vous n’avez pas à y satisfaire de nouveau pour recevoir des paiements supplémentaires (à l’exception d’une nouvelle [Déclaration de besoin](#) qui peut être requise pour recevoir le montant total des fonds auxquels vous avez droit) ; continuez simplement à lever des fonds et à soumettre des réclamations de contrepartie supplémentaires dans vos déclarations de divulgation. **N’oubliez pas :** Tous les paiements avant le scrutin que vous avez reçus sont comptabilisés dans le maximum que vous pouvez recevoir pour l’élection primaire.

Il y a **trois dates de paiement programmées** pour l’élection primaire 2023.

Exigences	Pour recevoir votre premier paiement le		
	15 mai 2023	2 juin 2023	23 juin 2023
<input type="checkbox"/> Atteindre le seuil financier en deux parties	DD No 3 (due le 15 mars 2023)	DD No 4 (due le 26 mai 2023)	DD No 4 (due le 16 juin 2023)
<input type="checkbox"/> Soumettre la Déclaration de besoin (si requise)*	24 avril 2023	26 mai 2023	
<input type="checkbox"/> Remplir les exigences de formation	24 avril 2023	11 mai 2023	22 mai 2023
<input type="checkbox"/> Joindre le Programme	1er mai 2023		
<input type="checkbox"/> Soumettre la divulgation financière de l’exercice complet au COIB [†]	5 mai 2023		

Pour recevoir des paiements de fonds publics après que le scrutin soit défini, les candidat(e)s doivent être opposé(e)s à un(e) autre candidat(e) en lice. Les fonds publics sont plafonnés à 25 % du maximum pour les paiements primaires à moins que vous ou un(e) opposant(e) ne soumettiez une [Déclaration de besoin](#) (non requise pour les sièges vacants).

* La déclaration de besoin est due au plus tard à la date limite de la déclaration de divulgation antérieure ou 15 jours ouvrables avant le paiement, la date la plus tardive étant retenue, jusqu’à la date limite finale de déclaration de divulgation préélectorale à 32 jours.

† La loi exige que la divulgation financière au COIB soit due dans un délai de 25 jours après le dernier jour de dépôt des pétitions de désignation ou des pétitions de nomination indépendantes. Étant donné que la date limite des pétitions de désignation a été déplacée du 6 avril au 10 avril par l’Assemblée législative de l’État de New York le 31 mars 2023, la date limite du COIB est modifiée du 1er mai au 5 mai 2023.

ÉLECTION GÉNÉRALE

Seul(e)s les candidat(e)s qui figurent sur le bulletin de vote de l'élection générale et ont satisfait à toutes les exigences avant les dates limites données ci-dessous peuvent recevoir des fonds publics aux élections générales. Le scrutin est généralement établi quelques semaines après la certification par le Conseil électoral des résultats de l'élection primaire. (En savoir plus sur le processus et le calendrier de définition du scrutin de l'élection générale sur le [site Web du Conseil électoral \(BOE\)](#).) Vous « figurez sur le scrutin de l'élection générale » sur une ligne particulière si (a) vous vous êtes présentée aux primaires et vous avez gagné en fonction des résultats certifiés de l'élection (ou n'aviez pas d'opposition pour votre circonscription ou ligne de parti, aucune primaire n'a eu lieu), ou (b) vous avez soumis avec succès des pétitions de nomination indépendantes pour l'élection générale. **Remarque :** Si vous vous êtes présenté(e) à des élections primaires et avez perdu mais êtes candidat(e) à l'élection générale sur une autre ligne de partie, vous devez soumettre une [Déclaration de candidature active](#) et documenter que vous êtes toujours en campagne pour être éligible pour recevoir des fonds publics pour l'élection générale.

Il y a **cinq dates de paiement programmées** pour l'élection générale 2023, et les dates d'éligibilité se trouvent dans le tableau ci-dessous. **Remarque :** Si vous avez déjà satisfait à ces exigences pour être admissible à un paiement avant le scrutin ou l'élection primaire, vous n'avez pas à y satisfaire de nouveau pour recevoir des paiements supplémentaires lors de l'élection générale ; soumettez simplement les réclamations de contrepartie supplémentaires lors de chaque période de divulgation ultérieure. Cependant, tous/toutes les candidat(e)s ne peuvent recevoir que 25 % du montant maximum des fonds publics pour l'élection générale à moins qu'ils/elles ne soumettent une [Déclaration de besoin](#), ou qu'un(e) opposant(e) ait déjà reçu des fonds publics pour l'élection générale.

Exigences	Pour recevoir votre premier paiement le				
	15 juillet 2023	10 août 2023	31 août 2023	13 octobre 2023	2 novembre 2023
<input type="checkbox"/> Atteindre le seuil financier en deux parties	DD No 5 (due le 16 juin 2023)	DD No 6 (due le 17 juillet 2023)	DD No 7 (due le 25 août 2023)	DD No 8 (due le 6 octobre 2023)	DD No 9 (due le 27 octobre 2023)
<input type="checkbox"/> Joindre le Programme	1er mai 2023				
<input type="checkbox"/> Remplir les exigences de formation	22 mai 2023				
<input type="checkbox"/> Soumettre la Déclaration de besoin (si requise)*	23 juin 2023	20 juillet 2023	25 août 2023	6 octobre 2023	6 octobre 2023
<input type="checkbox"/> Soumettre la divulgation financière de l'exercice complet au COIB	26 juin 202 [†] 3				
<input type="checkbox"/> Soumettre la déclaration de candidature active (si vous avez perdu la primaire)	S.O.	20 juillet 2023	10 août 2023	6 octobre 2023	6 octobre 2023

Pour recevoir des paiements de fonds publics après que le scrutin soit défini, les candidat(e)s doivent être opposé(e)s à un(e) autre candidat(e) en lice. Les fonds publics sont plafonnés à 25 % du maximum pour les paiements d'élection générale à moins que vous ou un(e) opposant(e) ne soumettiez une [Déclaration de besoin](#). L'éligibilité au paiement du 17 juillet peut être affectée par le calendrier des résultats officiels de la primaire.

* La déclaration de besoin est due au plus tard à la date limite de la déclaration de divulgation antérieure ou 15 jours ouvrables avant le paiement, la date la plus tardive étant retenue, jusqu'à la date limite finale de déclaration de divulgation préélectorale à 32 jours.

† La loi exige que la divulgation financière au COIB soit due dans un délai de 25 jours après le dernier jour de dépôt des pétitions de désignation ou des pétitions de nomination indépendantes. Les candidat(e)s ne se présentant pas sur une ligne indépendante ont été assujetti(e)s à une date limite avancée (5 mai 2023).

RETENUE ET DÉDUCTIONS DE FONDS PUBLICS

Le CFB retient 5 % de chaque paiement de fonds publics jusqu'à la dernière date de paiement avant l'élection. **En commençant par le cycle électoral 2023, conformément à la [Loi locale 048/2022](#), les candidat(e)s qui figurent sur le bulletin de vote mais ne participent pas à une déclaration vidéo pour le Guide de l'électeur du CFB renonceront à cette retenue de 5 %.** Ne manquez pas les annonces de l'agent de liaison des services aux candidats lors de la soumission d'un script et de l'enregistrement de votre déclaration vidéo pour le guide de l'électeur au début de l'année 2023.

Le CFB retient également des fonds publics pour certaines contributions qui peuvent contrevenir aux lois et aux règles. De plus, certains types de dépenses peuvent entraîner des déductions sur votre paiement de fonds publics (voir Chapitre 6 du [Manuel](#) pour plus d'informations). Une lettre de paiement indiquant toute retenue et déduction sur votre paiement de fonds publics sera envoyée à votre campagne à la date d'un paiement programmé, et votre revue de déclaration pour cette déclaration de divulgation fournira les informations détaillées.

Une fois que vous aurez réglé les problèmes de conformité qui ont affecté votre paiement (tel que corriger les réclamations de fonds de contrepartie invalides ou documenter les contributions excédentaires/interdites remboursées à la campagne) et que vous l'aurez divulgué au CFB, vous pouvez être admissible pour recevoir des fonds publics supplémentaires ou retenus lors d'un futur paiement. En savoir plus sur l'audit pré-électoral et les revues de déclaration dans le Chapitre 5 du [Manuel](#).

INÉLIGIBILITÉ À DES FONDS PUBLICS

Outre le fait de ne pas satisfaire aux exigences de base dans la section Admissibilité aux fonds publics aux pages 1 et 2 de ce document, votre campagne peut ne pas être éligible pour recevoir des fonds publics si une des déclarations suivantes est vraie :

1. Il y a une différence entre l'activité financière divulguée par la campagne et l'activité financière documentée dans les registres bancaires de la campagne (une « **variance de déclaration** ») de 10 % ou plus pour les reçus ou de 40 % ou plus pour les décaissements. Cela signifie que si les montants déposés sur le compte bancaire de votre campagne et dépensés à partir de celui-ci sont significativement différents des contributions et/ou dépenses divulguées, vous pouvez ne pas être éligible pour recevoir des fonds publics.
2. La campagne ne déclare pas les **informations sur l'emploi** de 25 % ou plus de ses contributions supérieures à 99 \$.
3. La campagne ne fournit pas les **justificatifs** complets et exacts pour 20 % ou plus du nombre de réclamations pour fonds de contrepartie soumise.

Il y a plusieurs autres facteurs qui peuvent conduire à une détermination d'inéligibilité, tels que ne pas fournir les documents requis par le CFB ou dépasser la limite des dépenses ; voir [Règle du Conseil 3-01\(d\)](#) pour plus d'informations.

Si vous avez des questions, veuillez contacter directement votre agent de liaison des services aux candidats ou envoyez un e-mail à l'adresse CandidateServices@nyccfb.info.